

Département de Seine et Marne
Arrondissement de PROVINS
Canton de Villiers Saint Georges



Commune de Melz-sur-Seine
01-64-00-74-43

mairie.melz-sur-seine@orange.fr

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze le seize juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Jean-Pierre ROCIPON, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ROCIPON, Madame Nathalie ROUSSELET, Monsieur Hervé MANDON, Suzan BADIN, Marilyn BARON-GAUTHIER, Mélanie CHAMPAGNAT, Frédéric EYMA, Alain LECHENEAU, Bernard LEFEBVRE, Gérard LEYMAN, Aurore STIBLER.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Nathalie ROUSSELET.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le PV du 25 avril 2014 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, déclare la séance ouverte à 19H05.

AMENAGEMENTS DE SECURITE DANS LA GRAND'RUE DE BLUNAY

Le Maire présente le devis de l'entreprise Roussey concernant deux différents aménagements sur la Grand'Rue de Blunay pour la sécurité.

- 1/ Aménagement d'une demi-écluse comprenant :
 - o fourniture et la pose de bordures I2 blanches rétro réfléchissantes collées sur enrobés,
 - o fourniture, pose et scellement de plots de chaussée devant les bordures I2,
 - o fourniture et mise en œuvre de béton en remplissage d'îlot,
 - o fourniture et pose de panneaux de signalisation C18, B15 & J4 sur poteau rectangulaire galva,
 - o réalisation de signalisation horizontale pour écluse

Pour cet aménagement, le devis s'élève à la somme de 1847.95 € HT.

- 2/ Aménagement d'un plateau surélevé de 8 mètres comprenant :
 - o Réalisation d'ancrage,
 - o Réalisation d'un passage surélevé longueur 8 m de plateau et 1,5 m de rampant,
 - o Signalisation horizontale et verticale du passage surélevé

Pour cette autre hypothèse, le devis à titre indicatif s'élève à la somme de 6657.50 € HT.

Alain Lécheneau et Gérard Leyman proposent de demander des devis à deux autres entreprises (Pépin et Pagot).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis pour la demi écluse et ce pour un montant de 1847.95€

11 VOIX POUR

RENCONTRE AVEC MONSIEUR LETANG REPRESENTANT DE LA SCEA LETANG

Jean-Pierre Rocipon, Hervé Mandon et Gérard Leyman ont rencontré Monsieur Létang le mercredi 11 juin en Mairie pour évoquer le passage intensif des tracteurs dans la Grand'Rue de Blunay et ce à une vitesse excessive.

Monsieur Létang explique qu'il va demander à ses employés de limiter la vitesse à 10-15 km/h lorsqu'ils passent dans le village.

Conscient de la gêne occasionnée, il propose de palier à ce désagrément en mettant à disposition de la commune, un tracteur pour le déneigement et en intervenant ponctuellement suite à la demande du Maire.

D'autre part, il propose la visite de son usine de méthanisation aux Membres du Conseil Municipal.

ADHESION AU SDESM POUR GROUPEMENT DE COMMANDE DE GAZ

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne qui est étudiée.

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine et Marne,

Vu le Code des marchés publics et son article 8 VII,

Vu le CGCT,

Vu la délibération N°2014-84 du 7 mai 2014 du Comité Syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le programme et les modalités financières

Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz,

Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

11 VOIX POUR

ACQUISITION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

Le contrat de location de 5 ans du photocopieur de la mairie arrive à échéance.

De ce fait la situation financière actuelle est rappelée, à savoir :

	Mairie	Ecole
Systèmes d'impressions	MPC 2800	IR 2200
Loyer trimestriel	294.00 € HT	
Abonnement connectique	66.83 € HT	
Budget total trimestre maintenance	556.72 € HT	124.66 € HT
Coût d'exploitation au trimestre	917.55 € HT	124.66 € HT
Soit coût total d'exploitation		1042.21 € HT

La solution proposée par YC est la suivante incluant le fait que le photocopieur actuel de la mairie soit installé à l'école :

	Mairie	Ecole
Systèmes d'impressions	MPC 3003	MPC 2800
Loyer trimestriel	294.00 € HT	
Abonnement connectique	90.00 € HT	90.00 € HT
Budget total trimestre maintenance	426.80 € HT	124.66 € HT
Coût d'exploitation au trimestre	817.80 € HT	124.66 € HT
Soit coût total d'exploitation		1003.80 € HT

Le montant de 240.00 € HT sera facturé pour les frais de connexion et de livraison.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** l'acquisition du nouveau photocopieur dans les conditions telles qu'elles sont détaillées ci-dessus.

11 VOIX POUR

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Il est nécessaire de procéder à la désignation de plusieurs habitants de la commune pour la création de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire est président de droit.

Le Conseil Municipal désigne 12 membres titulaires et 12 membres suppléants (sans besoin d'avoir leur avis au préalable) par le vote d'une délibération qui est adressée en Sous-Préfecture.

A la fin de la procédure, seules 6 personnes titulaires et 6 autres suppléantes seront désignées par la Division des Affaires Fiscales et Foncières de Melun.

Le Conseil Municipal tire au sort sur la liste électorale 12 personnes titulaires et 12 personnes suppléantes, soit :

Les Titulaires :	Les Suppléants :
- CHASSE Samuel	- DIOUF Fatouma
- TARDIF Geneviève	- BARTHELEMY Sandrine
- CLERIN Cécile	- JAVOUREZ Michel
- DANG VAN THU Annie	- DUBUCQ Jean-Noël
- BADIN Suzan	- TIMELLI Lucien
- MARIE Valérie	- TIMOTHEE Mercedes
- CHAMPAGNAT Mélanie	- BONNET Monique
- DE ALMEIDA Pauline	- LOCHON Kevin
- RIZZO Yohann	- ZAOUI Léon
- BOUTOT Pascal	- LEBRETON Laure
- MATHIEU Dominique	- MANDON Sylvie
- BOUVRY Michel	- PARIS Jean-Claude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** les personnes désignées telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

11 VOIX POUR

RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2014

Il est confirmé que le Temps d'Activité Périscolaire ne pourra être mis en place sur la commune.

En revanche l'accueil en garderie des enfants de 15H30 à 16H15 sera facturé 1€ aux parents et le coût de la garderie du soir, soit de 15H30 à 19H00 se verra appliquer un tarif forfaitaire de 3.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le coût des deux prestations proposées ci-dessus.

11 VOIX POUR

DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1/2014 BUDGET COMMUNE

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour régulariser la différence de 0.10€ sur les opérations d'ordre (021/023).

La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT TOTAL : 0.00 €	RECETTES FONCTIONNEMENT TOTAL : 0.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT Article 2184 : +0.10€ TOTAL : 0.10 €	RECETTES INVESTISSEMENT Article 021 : +0.10€ TOTAL : 0.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la décision modificative pour le budget commune 2014 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

11 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

INDEMNITES DE TRANSPORTS / DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL ET DES ELUS PAR ORDRE DE MISSION

La réglementation prévoit le remboursement des déplacements du personnel et des élus lors de déplacements professionnels et ce, ordonné par un document officiel signé par le Maire, soit un ordre de mission.

Les frais engagés par les agents territoriaux ou les élus lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements

par les collectivités territoriales. Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n° 2001- 654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé. Ils constituent un droit pour les agents s'ils remplissent les conditions fixées par les textes.

Une autorité administrative ne peut donc subordonner le remboursement des frais à d'autres conditions que celles résultant des textes réglementaires.

Les montants en vigueur sont les suivants pour l'utilisation du véhicule personnel :
Référence : Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques (taux du 1^{er} août 2008)

Catégories (puissance fiscale des véhicules)	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 Km à 10 000 Km	Au-delà de 10 000 Km
De 5 CV et Moins	0.25€	0.31€	0.18€
De 6 CV et 7 CV	0.32€	0.39€	0.23€
Se 8 CV et plus	0.35€	0.43€	0.25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le remboursement des frais de déplacement.

11 VOIX POUR

PROJET D'ASSURANCES « MISSION COLLABORATEURS » COUVRANT LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal un projet d'assurances par Groupama appelé « Mission collaborateurs », couvrant les Conseillers Municipaux et le personnel communal lors de déplacements permanents ou occasionnels effectués avec les véhicules utilisés par les élus ou les agents dans l'exercice de leur profession.

Le coût annuel de cette assurance s'élève à la somme de 500€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de souscrire le contrat d'assurances et mandate le Maire pour signer tous les documents s'y référants.

11 VOIX POUR

ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES-ECLUSE AU SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDESM a délibéré le 7 mai 2014 pour l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

Le SDESM demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité**, l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

11 VOIX POUR

MATERIEL POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide d'acheter du matériel pour les agents techniques, soit un palan à chaîne pour la somme de 137.13€ HT ainsi qu'une boîte à outils garnie de tournevis, clés, etc pour la somme de 96.34€ HT, soit au total 233.47€ HT.

11 VOIX POUR

REFECTION DU FOYER COMMUNAL

Le foyer communal sur le stade de Blunay va être rénové en respectant les règles d'accessibilité et de sécurité.

Des devis pour changer les fenêtres vont être demandés.

Un devis de l'entreprise EURL CBAT pour la réfection électrique a été adressé en mairie pour la somme de 11 750.00€ HT soit 14 053 € TTC.

Un second devis de Power Elec pour la somme de 12 954.70 € HT, soit 13 864.63 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de prévoir une enveloppe budgétaire de 30 000 € pour les travaux dans le foyer.

Une équipe de bénévoles se propose d'aider aux travaux de réfection. Un rendez-vous avec les pompiers est prévu afin de connaître les règles à respecter, un dossier va être déposé en DDT pour faire les travaux.

VENTE REMORQUE DE LA COMMUNE POUR ACHAT D'UNE REMORQUE PLUS FONCTIONNELLE

Le Maire propose de vendre la remorque de la commune pour en racheter une plus fonctionnelle (s/plateau, rampes de montage, etc...)

Le prix de vente serait de 3 500€.

A l'issue de cette vente, une nouvelle acquisition sera effectuée.

11 VOIX POUR

ACQUISITION D'UNE SONO PORTATIVE POUR LES CEREMONIES PATRIOTIQUES

La sono portative servant aux Cérémonies Patriotiques ou autres manifestations ne fonctionne plus.

Le Conseil Municipal souhaite en acheter une autre (CD+Hauts parleurs) et prévoit la somme de 650 à 700 €.

11 VOIX POUR

DOTATION RELATIVE A LA CENTRALE NUCLEAIRE de NOGENT-SUR-SEINE ANNULEE DEPUIS 2011 - EXPLICATIONS

Le Maire après en avoir été informé, explique aux Membres du Conseil Municipal que la dotation qui était perçue par la commune au titre du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle de la Centrale Nucléaire de Nogent n'existe plus depuis 2011. En effet cette dotation est maintenant redistribuée au titre de la Dotation de Compensation de la Réforme pour la Taxe Professionnelle.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 6 AVRIL 2014

La compétence « déchets » appartenant à la communauté de communes du Provinois, la désignation des membres ne peut être faite par le Conseil Municipal. De ce fait, le Maire demande le retrait de la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014 désignant les membres au SMETOM - GEEODE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le retrait de la délibération du 6 avril 2014.

11 VOIX POUR

HORAIRES D'ACCUEIL MAIRIE

De nouveaux horaires d'accueil sont définis, comme suit :

Lundi : 9H30 - 11H30 et 15H-17H

Mardi : 9H30 - 11H30 et 15H-20H

Jeudi : 9H30 - 11H30 et 15H-17H

Vendredi : 9H30 - 11H30

CLEFS DES DIVERS LOCAUX COMMUNAUX

Afin d'assurer une sécurité maximale pour l'ensemble des locaux communaux, le Conseil Municipal décide de procéder au changement de l'ensemble des serrures de ces bâtiments.

ETAT DES LIEUX SALLE POYVALENTE

Le Conseil Municipal a décidé lors de la location de la salle polyvalente d'effectuer un état des lieux. Un document prévu à cet effet sera rédigé. Quatre personnes pour effectuer ce contrôle sont Marylin Baron-Gauthier, Mélanie Champagnat, Bernard Lefebvre et Nathalie Rousselet.

Plus aucune question étant formulée, la séance est levée à 21H00.

Le Maire,

Jean-Pierre ROCIPON

Les Adjoints au Maire,

Nathalie ROUSSELET

Hervé MANDON

Les Conseillers Municipaux,

Suzan BADIN

Marilyn BARON-GAUTHIER

Mélanie CHAMPAGNAT

Frédéric EYMA

Alain LECHENEAU

Bernard LEFEBVRE

Gérard LEYMAN

Aurore STIBLER

